

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 100001012

Date d'émission: 08/02/2019 Date de révision: 02/07/2021 Remplace la version de: 08/02/2019 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : Purocol (D4)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs, agents liants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Soudal N.V. N.V. Everdongenlaan 18-20 2300 Turnhout Belgium

T +32 14 42 42 31 - F +32 14 42 65 14 sds@soudal.com - www.Soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|--|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332 H315 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Cancérogénicité, catégorie 2 H351 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, H335 catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H373 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée,

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

02/07/2021 (Date de révision) FR - fr 1/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

: Danger

diisocyanate de méthylènediphényle

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou

un médecin.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases supplémentaires : Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions

allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées

d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme

EN 14387).

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation

industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

02/07/2021 (Date de révision) FR - fr 2/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------------------------------|--|-------------|--|
| diisocyanate de méthylènediphényle | N° CAS: 26447-40-5 N° CE: 247-714-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457015- 45 | ≥ 25 – < 50 | Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 |

| imites de concentration spécifiques: | | |
|--------------------------------------|--|---|
| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
| | N° CAS: 26447-40-5 N° CE: 247-714-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457015- 45 | (0,1 ≤C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin

en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Gorge sèche/mal de gorge.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Irritation des muqueuses gastro-intestinales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : Réagit avec l'eau: formation de substances toxiques/nocives. Cyanure d'hydrogène. Réagit lentement à l'eau, produit des gaz (CO2) et une surpression : rupture du conteneur.

02/07/2021 (Date de révision) FR - fr 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas

: En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Ne pas laisser l'eau pénétrer dans

les récipients, car cela provoquerait une réaction violente. Diluer le gaz toxique avec de

l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la

peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le liquide répandu.

Procédés de nettoyage : Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Ne

pas fermer le récipient hermétiquement aux gaz. Nettoyer le matériel et les vêtements après

le travail.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans .

danger

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir à

l'écart de flammes nues/la chaleur. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne

devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Humidité. Réagit au contact de l'eau. Acides forts. Bases fortes. Amines. alcools.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

Matériaux d'emballage : Matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

02/07/2021 (Date de révision) FR - fr 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

| diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5) | |
|---|-------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 0,1 mg/m³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 0,05 mg/m³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 0,05 mg/m³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 0,025 mg/m³ |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 1 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,1 mg/l |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol 1 mg/kg poids sec | |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration 1 mg/l | |
| | |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Procéder de façon régulière, et lors de tout changement intervenant dans les conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des travailleurs, aux mesures de concentration des valeurs limites.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Apparence : Pâteux. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité Non applicable Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique Pas disponible Densité relative 1,15 (20°C) Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible

9.2. Autres informations

Caractéristiques d'une particule

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0,23 – 0,384 % (2.579 - 4.301 g/l)

: Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Sensible à l'humidité.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Réagit avec l'eau, produit des gaz ou de la chaleur et une surpression : rupture du conteneur. Réagit avec (certains) acides/bases. Réagit avec (certains) acides. d'alcool. Amines.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

de l'eau. alcools. Amines. Métaux. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

: Non classé Toxicité aiguë (orale) Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

| Purocol (D4) | |
|---|--|
| ETA CLP (poussières, brouillard) | 3,247 mg/l/4h |
| diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5) | |
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg de poids corporel (Autres, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral) |
| DL50 cutanée lapin | > 9400 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Read-across, Peau) |
| CL50 Inhalation - Rat | 0,49 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Read-across, Inhalation (aérosol)) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée. | |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut irriter les voies respiratoires.

(exposition unique)

| diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5) | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles : | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une |

| | (exposition répétée) | exposition prolongée. |
|---|----------------------|-----------------------|
| diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5) | | |
| | [| |

Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions

| (exposition répétée) | répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation). |
|-----------------------|--|
| Danger par aspiration | Non classé |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

| Bungor par dopiration . | Troil diages |
|---|---------------------------------|
| diisocyanate de méthylènediphényle (26447-4 | 10-5) |
| Viscosité, cinématique | 9,09 mm ² /s (20 °C) |

FR - fr 7/12 02/07/2021 (Date de révision)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Non classé

Non rapidement dégradable

| diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | > 1000 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Létal) |
| CE50 - Crustacés [1] | > 1000 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 24 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across) |
| CE50 72h - Algues [1] | > 1640 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Taux de croissance) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5) | |
|---|--------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | difficilement dégradable dans l'eau. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5) | |
|---|--|
| BCF - Poisson [1] | 92 (OCDE 305, 28 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across, GLP) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,51 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22 °C) |
| Potentiel de bioaccumulation | Bioaccumulation peu probable. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

02/07/2021 (Date de révision) FR - fr 8/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.
- 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation officie | elle de transport de l'ONU | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| l4.3. Classe(s) de dange | er pour le transport | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 4.4. Groupe d'emballaç | je | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 4.5. Dangers pour l'env | vironnement | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| as d'informations suppléme | entaires disponibles | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | | |
|---|---|---|
| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
| 3(b) | Purocol (D4) ; diisocyanate de méthylènediphényle | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 56. | diisocyanate de méthylènediphényle | Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI) |
| 74. | diisocyanate de méthylènediphényle | Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée |

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0,23 – 0,384 % (2.579 - 4.301 g/l)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|--|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| | conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 | | |

| Abréviations et acrony | ymes: | |
|------------------------|---|--|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures | |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route | |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë | |
| FBC | Facteur de bioconcentration | |
| VLB | Valeur limite biologique | |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) | |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) | |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum | |
| DNEL | Dose dérivée sans effet | |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne | |
| CE50 | Concentration médiane effective | |
| EN | Norme européenne | |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer | |
| IATA | Association internationale du transport aérien | |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses | |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) | |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) | |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé | |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé | |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé | |
| NOEC | Concentration sans effet observé | |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques | |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle | |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique | |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet | |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer | |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité | |
| STP | Station d'épuration | |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) | |
| TLM | Tolérance limite médiane | |
| COV | Composés organiques volatiles | |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | | |
|----------------------------|--|--|
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs | |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable | |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien | |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|--|---|--|
| Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard) | Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 | |
| Acute Tox. 4 (par inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 | |
| Carc. 2 | Cancérogénicité, catégorie 2 | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| H332 | Nocif par inhalation. | |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. | |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. | |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. | |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | |
| Resp. Sens. 1 | Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires | |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | |
|--|------|-------------------|
| Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard) | H332 | Méthode de calcul |
| Skin Irrit. 2 | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
| Resp. Sens. 1 | H334 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1 | H317 | Méthode de calcul |
| Carc. 2 | H351 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3 | H335 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2 | H373 | Méthode de calcul |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.